

Déclaration québécoise du patrimoine vivant

dans le cadre de la révision de la Loi sur les Biens culturels

Les personnes et les organismes membres du Conseil québécois du patrimoine vivant [CQPV] travaillent à la mise en valeur de la culture issue du peuple, héritée, transmise, recrée, qu'on appelle folklore, culture traditionnelle ou culture populaire, qu'on désigne souvent aujourd'hui, à l'instar de l'UNESCO, comme étant le patrimoine culturel immatériel.

Depuis 1986, il est dorénavant d'usage de désigner au Québec cette partie de la culture par l'appellation « patrimoine vivant », formalisée par les États généraux de 1992. Pour les fins de la présente déclaration, nous avons choisi de nous en tenir à cette locution, sachant qu'elle est, à quelques nuances près, synonyme de toutes celles qui précèdent.

Considérant cette synonymie, le CQPV fait sienne la définition de l'UNESCO : « *On entend par « patrimoine culturel immatériel » les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. [...]* »

Au Québec comme ailleurs, l'apport du patrimoine vivant est fondamental dans la formation de l'identité collective et dans le développement culturel, social et économique.

Dans la société contemporaine, la rupture des modes de transmission a entraîné une méconnaissance de ce patrimoine précieux auquel toute personne a droit. Un sentiment d'urgence a découlé de cette situation ; depuis des décennies et partout sur le territoire, des organismes et des personnes ont senti la nécessité de recréer des conditions favorables à sa réappropriation et à sa transmission en tenant compte des nouveaux contextes dans lesquels il évolue.

Considérant sa richesse et son rôle inestimables dans la société québécoise, le patrimoine vivant doit être protégé et mis en valeur par des mesures visant à assurer sa viabilité et sa pérennité. Nous, personnes et organismes réunis à Trois-Rivières, au cœur du Québec, lors du 14^e Rassemblement national, déclarons qu'il est impératif et indispensable d'inclure le patrimoine vivant dans la révision de la Loi sur les Biens culturels.

En conséquence, nous recommandons que cette Loi soit assortie de programmes et de moyens pour soutenir les porteurs et les médiateurs du patrimoine vivant, la diversité de ses expressions et de ses manifestations, ainsi que les contextes, les espaces et les lieux où cette culture s'exprime.

L'élaboration de ces programmes doit tenir compte d'une participation des personnes, du milieu associatif, des institutions de savoir et des Ministères. Leur mise en œuvre devra favoriser et promouvoir des actions concertées entre les divers acteurs.

En fonction de ses mandats, de son histoire, de sa large représentativité, de ses réalisations et de son expertise, le Conseil québécois du patrimoine vivant doit être un des interlocuteurs privilégiés du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour l'établissement de ces programmes.

Conseil québécois du patrimoine vivant
14^e Rassemblement national
Trois-Rivières, 5-6 avril 2008

